



## Attestation employeur

Par **Audrey1405**, le **20/04/2023** à **22:55**

Bonjour je suis passer au prud'homme on n'a trouver un accord avec la partie abverse j'ai eu la somme nette de csg et de crds de 15000net.Pour réparer mes préjudice que j'ai subis. Et une rectification de mon attestation employeur avec le motif de rupture en précisant fin de mission TT. J'ai fournis attestation employeur a pole emploi il m'a était rufuser car j'ai fin une rupture acte le 30/09/2022 et sur mon attestation il ont marquer sur mes salaire jusqu'au 30/08/2022 alors que j'ai des fiche de paye jusqu'au 30/09/2022. Pôle emploi me dit que le document n'est pas bon et me demande de le rectifier car les date correspond pas je n'ai pas eu ifm ni de iccp mes jetais en contrat intérim donc je percevez mes congé payer tout les mois sur mon salaire. Âgence intérim ne veux rien savoir comment faire ? Est-ce que pôle emploie peuvent me déduire les 1500e toucher mon avocate m'a dit que c'était un préjudice et qu'il doivent pas le prendre en compte. Que dois faire ? Merci

Par **P.M.**, le **21/04/2023** à **11:21**

Bonjour,

Si l'employeur vous a versé une somme en réparation dui préjudice, ce ne sonr pas des salaires, il aurait donc dû ne pas le faire figurer dans l'attestation dans cette partie au moins sans le signaler...

Soit l'avocate lui fait une lettre dans ce sens soit vous envoyez une lettre recommandée avec AR de mise en demeure de devoir rectifier l'attestation avec copie au siège avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...